



Bonjour à tous, apiculteurs « de tous poils ». Voici le 1^{er} flash info qui vous soit spécialement dédié. Ce « FLASH'ABEILLES » se destine aussi bien aux apiculteurs chevronnés qu'aux débutants. Sa parution se fera de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide : observation de troubles ou de problèmes sanitaires, dates de traitements des cultures potentiellement à risques, communications sur les avancées techniques ou réglementaires, dates utiles ...

Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail), inscrivez-vous auprès du technicien apicole.

Réaction à l'enquête sur la pollution des miels

Une enquête publiée en octobre 2011 par 60 millions de consommateurs conclue que : « Les 76 miels bio et non bio d'origines diverses (...) analysés sont globalement de bonne qualité. Mais ils recèlent trop souvent des résidus de pesticides et d'antibiotiques. Les quantités détectées sont inférieures aux limites réglementaires. Cependant, du fait du mélange de tous ces produits, l'existence de risques pour la santé (humaine ou apicole) reste une question ouverte ». Deux commentaires, toutefois :

1/L'enquête a porté sur des miels disponibles en grande distribution, et non pas sur des miels issus directement de producteurs. Dans cette enquête, seuls 5 miels sont d'origine française. L'importation de miels pose le problème de la réglementation en cours dans son pays d'origine ainsi que du contrôle qualité effectué sur ces importations.

2/L'article ne précise pas la liste des contaminants recherchés. Or plusieurs études ont démontré que les principaux contaminants retrouvés dans les ruches sont dus ... aux pratiques apicoles (utilisation d'antibiotiques ou d'acaricides interdits) !

Par exemple, une étude de grande ampleur⁽¹⁾, réalisée aux états unis révèle que les cires et les pollens analysés contiennent en moyenne 6,5 résidus par échantillon, dont principalement 3 produits anti-varroas. Les autres contaminants principaux sont 2 fongicides très courants. Autre exemple, en Espagne⁽²⁾, avec des cires principalement contaminées par deux acaricides organophosphorés (dont un utilisé illégalement) bien connu des apiculteurs.

Toutes ces molécules s'accablent dans les cires (et d'ailleurs aussi dans la propolis) et finissent par polluer le miel. Les autres contaminants retrouvés peuvent être très divers, en fonction des



produits chimiques utilisés dans l'environnement direct du rucher (surtout des fongicides, parfois des herbicides ou des insecticides). Bien que moins fréquents et moins abondants (ils sont parfois à peine détectés par les analyses), ils comportent cependant leur part de risques pour l'abeille.

En résumé, en matière de qualité des miels, l'apiculteur doit se regarder dans un miroir. Peu d'entre nous s'étonneront de retrouver tant de contaminants dans des miels d'importation. Mais qu'en est-il pour les miels produits en France ?

En Europe, l'utilisation d'antibiotiques dans les colonies d'abeilles est proscrite. Des résidus sont cependant parfois retrouvés, apparemment suite à la lutte contre la loque américaine ! Rappelons que les antibiotiques ne sont pas un moyen de lutte approprié ! Seuls une pratique apicole correcte permet de sauver une colonie (voir document « la loque américaine » sur la page apicole). Selon le Centre Suisse de Recherche Apicole, d'autres possibilités de contamination, bien que peu probable, ne peuvent être exclues (utilisation d'antibiotiques contre le feu bactérien).

Concernant les traitements anti-Varroa, la plupart des acaricides qui s'accumulent dans les cires sont interdits en France. Les traitements autorisés (disposant d'une AMM) ont été évalués (et validés) sur ce point. Seul l'Apistan® peut poser problème, mais il n'est plus que rarement utilisé (suite à l'apparition de résistance). En fait, ce sont les préparations « faites maison » qui sont le plus susceptibles de polluer les miels. Certains apiculteurs préfèrent en effet utiliser « autre chose » que ce qui est autorisé. Si le prix de revient de ces « potions » peu sembler intéressant, force est de reconnaître que la maîtrise des doses appliquées est bien délicate (trop de produit = contamination des abeilles et des consommateurs ; trop peu de produit = forte infestation Varroa).



Ainsi, un apiculteur consciencieux, utilisant des traitements « AMM » et ne faisant pas l'erreur d'utiliser des antibiotiques évite l'essentiel des sources de contamination. Si son rucher est situé en montagne, cela sera encore mieux !

Une dernière précision sur ces traitements « fait maison » : une étude récente⁽³⁾ a démontré que la présence du *Tau-fluvalinate* et du *Coumaphos* dans une même ruche produisait un effet cocktail très dommageable aux abeilles. Ces deux acaricides sont d'ailleurs retrouvés à de plus grandes concentrations dans les ruchers souffrant du « syndrome d'effondrement » (CCD)... Heureusement que plus personne en France n'utilise le Coumaphos (du moins, nous pouvons l'espérer) !

Alexis BALLIS

Références :

- 1) MULLIN C.A. et al. (2010), High Levels of Miticides and Agrochemicals in North American Apiaries, *PLoS ONE* 5(3).
- 2) ORANTES-BERMEJO F.J. et al. (2010), Pesticide residues in beeswax and bee bread samples collected from honey bee colonies (*Apis mellifera* L.) in Spain, *Journal of Apicultural Research* 48(1): 243-250.
- 3) JOHNSON R.M. (2009) When varroacides interact, <http://www.extension.org>.

Informations Diverses

- Calcul des bénéfices agricoles forfaitaires.

Le J.O. du 4 octobre 2011 publie les montants suivants, pour le calcul des bénéfices imposables de 2010 :

- o Bas-Rhin et Haut-Rhin (montants identiques) : 6€ par ruche sédentaire à cadres / 17€ par ruche pastorale à cadres.
- o Meurthe-et-Moselle : 6€ par ruche à cadres pour les cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze / 17€ par ruche à cadres pour les « surplus du département » (plaines).

- Dossiers d'aides FranceAgriMer : attention aux dates limites !

Dans le cadre du règlement apicole européen, vous pouvez déposer un dossier de demande d'aides **avant le 15/12/2011**, pour les aides à l'achat de matériel de transhumance, au développement du cheptel et/ou les aides aux ruchers écoles. Pour les aides à la reconstitution du cheptel, la date limite est au 15/04/12 (c'est à dire après constat des pertes hivernales).

Conditions générales : Posséder au minimum 70 ruches. Etre affilié à la MSA (ou cotisant de solidarité à la MSA). Réaliser les investissements dans l'année du programme (du 01/09 au 31/08).

Les dossiers de demande d'aide sont en ligne sur le site de FranceAgriMer :

<http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/06reglements/index631.htm#appic>.

Ils sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à :

FranceAgriMer – Direction générale des Aides – Unité OCM Pêche et Règlement Apicole – TSA
20002 – 93555 Montreuil Sous Bois Cedex

- **3 cycles de formations apicoles** sont prévus cet hiver et ce printemps, à destination des apiculteurs « de loisir ». Le comité de pilotage du poste de technicien a défini 3 thèmes (le sanitaire, l'élevage et les traitements varroas) qui seront présentés sur différents lieux répartis équitablement sur le territoire. Plus de détails dans le prochain flash, ou via la Confédération. Vous pouvez également me contacter pour de plus amples informations.

Un « guide de l'agent sanitaire » est en préparation pour l'année 2012.

Un guide pratique à l'installation en apiculture vient de paraître. Avant tout destiné aux personnes souhaitant se lancer en apiculture, cet ouvrage de 96 pages passe en revue toutes les étapes de l'installation, rassemble toutes les données technico-économique et réglementaires pour construire et mener à bien son dossier d'installation. Un exemplaire est disponible à la consultation dans les Chambres d'Agriculture.

Pour se procurer ce document, s'adresser à l'ITSAP-Institut de l'abeille, 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12. Coût pour un exemplaire : 35 euros + 3 euros de frais d'envoi.

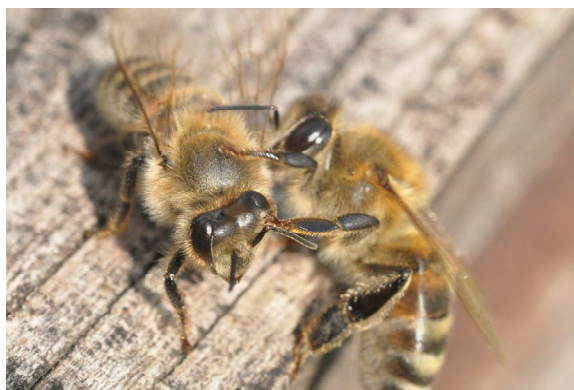
Alcoolat de propolis et réglementation.

La préparation de teinture mère de propolis nécessite de dissoudre la propolis dans un mélange eau/alcool. Rappelons que la réglementation impose d'acquitter les droits de taxes sur les alcools, ce qui peut être fait très simplement, au moment de l'achat de l'alcool auprès de votre fournisseur : pensez à demander le « DSA », document simplifié d'accompagnement commercial.

Rappelons également que la meilleure qualité de propolis s'obtient à l'aide de grilles spéciales, posées sur les têtes cadres durant la belle saison. Celle obtenue par grattage des cadres ou de l'intérieur des ruches est de seconde qualité (risques de contamination en cas d'utilisation de certains produits de traitements). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site des laboratoires utilisant la propolis (exemple : <http://www.apimab-laboratoires.fr/media/conseils-recolte-propolis-fr.pdf>).

Les « pages apicoles » du site de la Chambre d'Agriculture

Un certain nombre de documents sont disponibles en ligne sur le site de la chambre d'agriculture (résultats d'essais de traitement anti-varroas, bilan d'enquêtes sur les pertes hivernales, documents réglementaires, etc.). Pour y accéder : aller sur le site Internet de la CA67 (<http://www.bas-rhin.chambagri.fr>) puis, dans la rubrique « **Dossiers thématiques** », cliquer « **Elevage** ». Le lien vers la page apiculture est en bas à droite.



Alexis BALLIS
Conseiller Technique Apicole - Service Elevage
Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace
Tél. : 03 89 20 97 46
a.ballis@haut-rhin.chambagri.fr

Pour tous renseignements complémentaires, contactez notre technicien apicole.

En cas de problèmes particuliers sur leurs exploitations, les exploitants professionnels et les cotisants solidaires à la MSA (>50 ruches) peuvent solliciter gratuitement une visite du technicien, dans la limite d'une visite par exploitation et par an.